

PROJET DE DCM
OBJET : « ZAC Cressonnière I » à Saint-André –

**Clôture de Concession - Approbation de la rétrocession par la SIDR des
biens de retour à la Commune de Saint-André**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la convention publique d'aménagement signée le 20 novembre 2001 et reçue en Préfecture en date du 04 décembre 2001, et ses avenants
Vu la fin du contrat au 30 juin 2021,
Vu l'article 15 du cahier des charges de la convention publique d'aménagement définissant les modalités de la remise des ouvrages,
Vu l'article 24 du cahier des charges de la convention publique d'aménagement définissant les conséquences juridiques de l'expiration du traité,

1. CONTEXTE

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2002, la Ville a approuvé la signature d'une convention publique d'aménagement avec la SIDR pour la réalisation de la ZAC Cressonnière. Cette convention a été signée le 30 septembre 2002, reçue en préfecture le 30 octobre 2002 pour une durée initiale de 6 ans.

La ZAC Cressonnière a permis de réaliser :

- des voiries
- un terrain de sport
- l'emprise de l'espace Pierre Roselli
- 445 logements
- 250 m² de surface commerciale.

2. PROPOSITION

En application des dispositions liées à la remise des ouvrages définies par l'article 15 du cahier des charges du traité de concession, la visite de remise des ouvrages du 29 octobre 2024, a été actée par procès-verbal du 02 décembre 2024 (avec en annexe sous format informatique les plans de recollement).

Les emprises concernées par le transfert de propriété à l'euro symbolique, nécessitant la formalisation par acte authentique, sont les parcelles suivantes, pour une superficie cadastrale totale de 36 740 m² répartie comme suit :

- Équipements publics : 4 251 m²
- Voiries : 32 489 m².

Section n°	Numéro cadastral	Superficie, m ²	Destination
BE	1442	427	Plateau vert
	2268	1822	Plateau vert
	1985	336	Espace culturel Pierre Roseli
	1987	211	Espace culturel Pierre Roseli
	1989	252	Espace culturel Pierre Roseli
	1991	183	Espace culturel Pierre Roseli
	1993	130	Espace culturel Pierre Roseli
	1995	399	Espace culturel Pierre Roseli
	1998	491	Espace culturel Pierre Roseli
Total Equipements publics		4251	

PROJET

Section n°	Numéro cadastral	Superficie, m ²	Destination
BE	407	87	voirie
BE	412	689	voirie
BE	422	1001	voirie
BE	872	322	voirie
BE	875	135	voirie
BE	877	270	voirie
BE	951	285	voirie
BE	1069	1094	voirie
BE	1325	281	voirie
BE	1331	15	voirie
BE	1338	849	voirie
BE	1347	29	voirie
BE	1352	393	voirie
BE	1441	130	voirie
BE	1445	48	voirie
BE	1457	388	voirie
BE	1484	3606	voirie
BE	1516	470	voirie
BE	1519	6	voirie
BE	1532	207	voirie
BE	1563	63	voirie
BE	1565	31	voirie
BE	1567	154	voirie
BE	1593	1142	voirie
BE	1598	1907	voirie
BE	1601	565	voirie
BE	1604	20	voirie
BE	1621	504	voirie
BE	1945	484	voirie
BE	1948	130	voirie
BE	1986	259	voirie
BE	1988	149	voirie
BE	1990	163	voirie
BE	1992	264	voirie
BE	1994	1258	voirie
BE	1997	76	voirie
BE	1999	201	voirie
BE	2129	306	voirie
BE	2250	41	voirie
BE	2252	91	voirie
BE	2255	1504	voirie
BE	2257	1046	voirie
BE	2259	237	voirie
BE	2261	5	voirie
BE	2262	64	voirie
BE	2264	408	voirie
BE	2266	31	voirie Poste transformateur
BE	2267	1056	voirie
BE	2269	1453	voirie
BE	2271	600	voirie
BE	2274	117	voirie
BE	2276	1	voirie
BE	2278	118	voirie
BE	2280	22	voirie
BE	2283	3800	voirie
BE	2284	1789	voirie
BE	2289	2125	voirie

Le montant total de l'ensemble des parcelles (hors frais) s'élève à hauteur de UN euro symbolique.

CECI EXPOSE ET CONSIDÉRANT L'ACCORD ENTRE LES PARTIES, LE MAIRE DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la rétrocession et cessions des parcelles cadastrées, listées dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser la signature des actes notariés et tout acte lié par l'autorité habilitée et d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser le transfert de propriété,
- de faire application de l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement,